

Nom et prénom de l'étudiant :

Section : CI CPT CAPP ADVF VAE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SCOLARITÉ

LE CALENDRIER ANNUEL est arrêté en début de chaque année scolaire (sous réserve de modifications). Il précise les semaines de cours, les semaines de stage ainsi que les périodes de congés.

L'EMPLOI DU TEMPS hebdomadaire envoyé chaque semaine, est également à votre disposition dans la salle où vous êtes placés.

ABSENCES : l'apprenant doit signaler son absence le jour même au pôle administratif de l'IFAS (téléphone ou mail). Toute absence doit être justifiée.

La présence à la totalité des cours est obligatoire, seul 5 % du temps de formation est autorisé en absence justifiée. L'AFPS pourra prononcer des procédures disciplinaires dans le cas de non-respect des dites injonctions.

L'institut n'est pas tenu pour responsable, lorsque l'apprenant quitte délibérément l'établissement pour quelque motif que ce soit.

RETARDS : aucun retard n'est toléré. L'apprenant retardataire n'est pas autorisé à entrer après le début du cours. Si ce retard est exceptionnel et indépendant de l'étudiant, celui-ci intégrera la classe à l'intercours dans la mesure où la scolarité est prévenue et l'y autorise.

TELEPHONES PORTABLES : L'utilisation des téléphones portables sont **INTERDITS** en cours et durant les travaux dirigés sauf dans le cas d'objectifs pédagogiques entendus avec le formateur. La direction se réserve le droit d'entreprendre des sanctions si l'injonction suivante n'est pas respectée.

STATUT

En **FORMATION INITIALE**, toute personne bénéficie du statut d'apprenant. Les frais pédagogiques de scolarité s'élèvent à 90€.

Tout apprenant doit effectuer des **stages en institutions sanitaires et médico-sociales** suivant le référentiel de formation en vigueur. Chaque apprenant dispose d'un maître de stage et de référents pour assurer le suivi en stage et la sécurité des patients. Une convention de stage est établie entre l'institution d'accueil, l'IFAS et l'apprenant. A l'issue du stage, un bilan de mi-stage et une évaluation finale doivent être élaborés. L'intégralité des compétences en stage doivent être validées en adéquation avec la progression pédagogique de l'apprenant. Pour ce, des objectifs de stage généraux et individuels sont rédigés et validés par le formateur référent de suivi pédagogique

En **FORMATION PAR ALTERNANCE** : Conformément au code du travail, tout apprenant bénéficie du statut de salarié et d'apprenti.

ENTRETIEN DES LOCAUX ET SÉCURITÉ

Les corbeilles à papier placées dans les salles de cours sont destinées aux déchets papiers, canettes et gobelets. Elles ne doivent recevoir aucun déchet d'ordre alimentaire.

L'introduction et la consommation d'alcool, de stupéfiants, d'armes, de produits et d'objets dangereux, sont rigoureusement interdites.

REPAS : Des fours à micro-ondes sont à la disposition des apprenants dans la cafétéria.

Une machine à boisson et à café est à la disposition des apprenants. Toute consommation de boissons pendant les cours est **interdite**. Les gobelets usagés sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'institut sous peine de poursuites.

SÉCURITÉ : Des apprenants doivent respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

L'étudiant ayant commis des dégradations se verra exclu de l'établissement et sera financièrement responsable des dommages provoqués.

L'AFPS décline toute responsabilité en cas de risques encourus par l'apprenant qui ne serait pas assuré en responsabilité civile et professionnelle vis à vis de l'établissement, du lieu de stage et/ou en cas de responsabilité de sinistre.

Les apprenants ne peuvent utiliser le matériel mis à leur disposition que sous la responsabilité d'un formateur ou d'une autre personne désignée par la direction de l'école.

En Travaux Pratiques, les apprenants doivent porter leur tenue de stage, si nécessaire attacher leurs cheveux, porter des lunettes de sécurité et respecter les consignes de sécurité.

L'institut de formation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations d'objets appartenant aux étudiants.

Les apprenants doivent porter une tenue vestimentaire correcte, la tête doit être découverte pendant les cours et les examens. La propagande et les signes ostentatoires de nature politique ou confessionnelle sont formellement interdits au sein de l'établissement.

DEVOIRS SURVEILLÉS

Aucun retard ni **absence** ne sera accepté. **Toute absence à un devoir surveillé sera sanctionnée d'un 0/20** néanmoins, l'administration se réserve le droit de faire du cas par cas.

Les sacs doivent rester devant le surveillant. Seront autorisés uniquement :

- règle
- stylos et crayons

Il vous est interdit d'avoir avec vous :

- Une trousse
- Une montre connectée
- Un téléphone portable
- Une tablette ou ordinateur portable

Le surveillant se réserve le droit de sanctionner une « attitude déplacée » de la part de l'apprenant

DISCIPLINE

Tout non-respect du règlement intérieur ou comportement fautif de l'apprenant, peut entraîner les sanctions suivantes prévues par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié du diplôme d'Etat d'Aide-soignant :

- **Avertissement**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**

Villeneuve La Garenne, le 01/09/2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

VG

MAJ 29/08/2023